



Le SICTAME vous informe

www.sictame-unsatotal.org

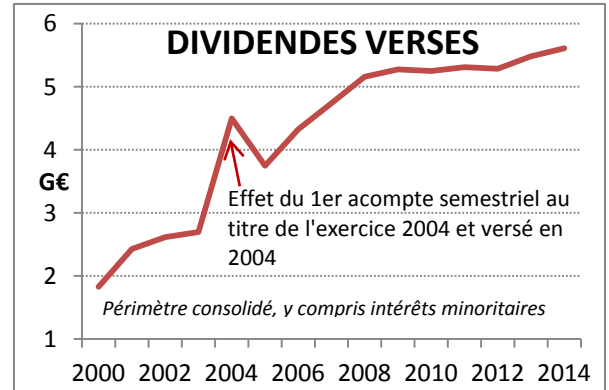


Le dividende en actions, oui ou non ?

Après des années de croissance ininterrompue des dividendes, et avec une volonté « capitale » d'en maintenir le niveau alors que le prix du brut est bas depuis le dernier trimestre 2014, Total a redécouvert l'astuce (déjà utilisée de 1993 à 1996 inclus) du dividende payable en actions plutôt qu'en numéraire seulement.

Quel est le principe de ce choix ? « Donner » des actions nouvelles (qui, immédiatement, ne coûte rien à la Société) en lieu et place du numéraire que le Groupe devrait sinon financer par de l'endettement additionnel. Bien vu, n'est-ce pas ?

Mais, **comme souvent en matière de communication financière, il faut regarder un peu plus les détails.**



1 – Vous vous souvenez que pendant de nombreuses années, Total a procédé à des rachats massifs d'actions (près de 28 G€ nets de 2000 à 2008) en expliquant que la réduction du nombre d'actions en circulation devrait faire croître le cours de l'action. Mais alors, **émittre de nouvelles actions devrait donc, toutes choses égales par ailleurs, faire baisser le cours ?** Evidemment, la Communication financière du Groupe se garde d'évoquer l'ampleur d'un tel impact...

2 – **Emettre de nouvelles actions implique de payer à l'avenir plus de dividendes.** Bien sûr, ce paiement additionnel à venir peut lui-même être payé en actions. C'est d'ailleurs cette pratique qu'a autorisée l'Assemblée générale (AG) du 29 mai non seulement pour le solde du dividende 2014 versé en 2015 (0,61 € par action) mais aussi pour la totalité du dividende 2015. Et le petit jeu peut continuer ainsi jusqu'à ce que la trésorerie de Total soit moins contrainte. Ce qui renforce la pertinence de la question précédente.

En tant que salariés, nous commençons à voir les **symptômes de la recherche de cash par le Groupe**, parfois de manière mesquine (les économies de bouts de chandelle) ou de manière troublante (les cessions ininterrompues d'actifs sans que l'on évoque leur impact en termes de baisse de recettes, de réserves et de stabilité du résultat). Lors de l'AG, le Directeur Général a pourtant rappelé la pertinence du modèle intégré d'activités de Total.

Mais, en tant qu'actionnaires, quel est l'impact de l'astuce du dividende en actions et comment chercher à en profiter au mieux, à l'instar des autres actionnaires ?

[Le Journal des actionnaires n°47 de Total](#) laisse entendre que le dividende en actions se fait avec une décote de 10 % sur le cours, sans néanmoins en préciser toutes les modalités¹. Comme nous l'a indiqué Amundi, la société de gestion du fonds d'actionnariat salarié Total actionnariat France (TAF), **s'il est, le plus souvent, immédiatement intéressant de bénéficier du versement en actions, ce n'est pas toujours le cas.**

Première idée reçue : « J'ai besoin de cash alors je dois percevoir mon dividende en numéraire ». Non, car **vous pouvez toujours percevoir le dividende en actions et céder immédiatement vos nouvelles actions ainsi acquises.** Pour cela cependant, vous devez détenir au moins 69 actions pour avoir au moins une nouvelle action (pensez aussi à la fiscalité et aux frais de transaction !). Autrement dit, si vous avez des parts D du fonds TAF, ne vous précipitez pas pour les arbitrer, en croyant que vous ne pourrez pas bénéficier de la fameuse décote de 10 %. En l'occurrence, vous devez laisser faire la société de gestion... **Cependant, si tous les actionnaires percevaient le dividende en actions puis les revendaient immédiatement, le cours de bourse risquerait d'être chahuté à la baisse.**

Deuxième idée reçue : « Avec la décote de 10 %, le dividende en actions est toujours gagnant ». Non, parce que **le prix de souscription (42,02 €) de la nouvelle action émise a été établi sur une période** (les vingt jours de bourse précédant l'AG) **différente du jour (1^{er} juillet 2015) où le dividende sera effectivement perçu** (en actions ou en numéraire). Autrement dit, l'intérêt de l'opération dépend de l'évolution du cours de bourse entre le 28 mai et le 1^{er} juillet.

Pour continuer dans l'**approximation**, si le cours de Total est inférieur à 42 € entre les 28 mai et 1^{er} juillet, il vaut mieux choisir l'option versement en numéraire. Dans les autres cas, le dividende en actions est préférable. Sauf que

¹ « Ce solde de 0,61 euro par action pourra être perçu, selon le choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en souscrivant à des actions nouvelles de la Société, en bénéficiant d'une décote de 10 %. La date de détachement est fixée au 8 juin 2015, et le paiement interviendra à compter du 1^{er} juillet 2015. Les modalités de souscription seront précisées suite à l'Assemblée générale ».

cette conclusion de bon sens est d'une aide modeste pour votre décision, puisque le choix entre dividende en actions ou en numéraire est à effectuer entre le 8 juin (date de détachement du dividende, c'est-à-dire le jour à partir duquel l'action est cotée sans droit à perception des 0,61 €) et le 22 juin, dernier délai pour exprimer son choix.

Mais, au vu de toutes ces dates, que faire en pratique ? – Fiscalité d'un résident fiscal français

A - Si vous êtes seulement détenteur de parts du fonds TAF, RIEN de plus que vous n'auriez fait sans cette option de perception de dividendes. **Le gérant de TAF est censé choisir « au mieux »** entre les deux options suivant des règles qu'il a exposées lors des Conseils de surveillance du fonds du 17 avril et 22 mai. Notez simplement que :

– entre les 8 et 22 juin, la valeur liquidative (VL) des parts sera différente du cours de l'action
VL ≈ cours action Total + 0,61 € ;

– à partir du 23 juin, la VL des parts sera de nouveau proche du cours de l'action, de nouvelles parts seront créées le 23 juin ;

– entre le 22 juin (date ultime de la décision de la société de gestion) et le 1er juillet, **le fonds TAF, comme tous les actionnaires, est soumis à un aléa sur la pertinence du choix effectué au plus tard le 22 juin ;**

– Amundi dispose de plus de degrés de liberté qu'un actionnaire individuel (notamment en termes de couverture du cours de bourse), ce qui pour autant ne garantit nullement la pertinence rétrospective de ses choix.

Afin que vous appréciiez mieux comment vos intérêts peuvent être défendus, nous vous indiquons qu'une minorité d'élus au Conseil de surveillance de TAF avait proposé en séance préparatoire du 17 avril que TAF devrait toujours choisir le dividende en actions pour ne pas obérer la trésorerie du Groupe !

L'administrateur salarié actionnaire (élu CFE-CGC) a en outre déclaré le 18 mai devant le directeur de la Communication financière (Comfi) et tous les élus qu'il ne fallait pas croire que les salariés étaient les seuls à faire des efforts eu égard à la situation du Groupe puisque les actionnaires percevaient leur dividende en actions ! Ce à quoi même le directeur de la Comfi lui a répondu que ce n'était qu'une option, pas une obligation... Dans les deux cas, les élus AVAS-SICTAME ont rappelé que les actionnaires salariés n'ont pas à s'immoler pour le bénéfice des autres actionnaires !

B - Si vous êtes détenteur d'actions au nominatif pur (via BNP) hors plan d'épargne (actions gratuites pour tous libérées en juillet 2012, actions de performance, actions acquises par levée d'options hors plan d'épargne ...), **vous aurez à agir individuellement** sans que ni Total, ni BNP ne vous fournissent toutes les clés visant à optimiser le versement du dividende.

- Vous avez été notifié du nombre d'actions que vous pourriez ainsi percevoir (si le montant de dividendes n'est pas un nombre entier d'actions, il vous est proposé le nombre entier d'actions inférieur complété d'une soulte) ;

- **Décidez-vous** entre le 8 juin et, **mieux, au plus tard le 22 juin** et exprimez votre choix par le site [PlanetShares](#) de BNP, choix qui pourrait être guidé (mais non déterminé) par les principes simples suivants :

o Si le cours de clôture du 22 juin > 42,02 €, vous avez intérêt à choisir le versement du dividende en actions (**sauf si** entre le 23 juin et le 1^{er} juillet, une baisse du cours de l'action intervient ...) ;

o Si le cours de clôture du 22 juin < 42,02 €, vous avez intérêt à choisir le versement du dividende en numéraire (**sauf si** entre le 23 juin et le 1^{er} juillet, une hausse du cours intervient ...) – option par défaut sans réponse de votre part ;

o Si le cours de clôture du 22 juin ≈ 42,02 €, vous êtes laissé à vous-même dans cette zone grise.

Quelle que soit la modalité de perception, la même fiscalité s'applique : les prélèvements sociaux (15,5 %), l'impôt sur le revenu (et son éventuel avance à 21 %) sont dus sur le solde de dividende (sur la base de 0,61 € / action). Vous pouvez investir en actions soit le montant net du dividende (tous prélèvements déduits), soit le montant brut, auquel cas vous devrez régler les prélèvements fiscaux en numéraire à BNP (par chèque ou virement – le prélèvement n'est pas permis !).

C - Si vous êtes détenteur d'actions au nominatif pur dans le cadre du plan d'épargne, la situation floue vient enfin de se clarifier (malgré de nombreuses questions de vos élus SICTAME depuis mars 2015). **Le site [PlanetShares](#) est incapable de gérer votre situation : vous devez revenir au courrier ou au fax** et BNP doit recevoir votre ordre le 22 juin au plus tard. Les guides de choix entre les deux options sont presque similaires à ceux du cas B, sans être identiques.

En effet, alors que vos dividendes sont habituellement versés sur un FCPE du PEGT, **si vous sélectionnez le dividende en actions, vos actions ainsi souscrites** (sans prélèvements fiscaux) **demeureront au nominatif pur dans le plan d'épargne et ne seront pas converties en parts de l'habituel FCPE**. Seule la soulte de dividende y sera automatiquement versée.

Et si vous souteniez le SICTAME ?



Suivez nous sur <https://twitter.com/sictame>

Souscrivez également à notre **bulletin électronique** en écrivant à holding-amont.sictame-uns-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

- Tour Coupole La Défense Bureau 4E41 (01.47.44.61.71)
- Pau Bureau F16 CSTJF (05.59.83.64.83)
- Michelet B La Défense Bureau RD 09 (01.41.35.75.93)
- Spazio Nanterre Bureau A10036 (01.41.35.34.48)